

DELIBERATION N° 2025-VII-013

CONTRAT DE QUASI-REGIE, MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DU PAPI DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN

Le douze novembre deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente minutes, le Comité syndical, convoqué le cinq novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi. Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	/
Le Département	Christophe Revil	Présent
Le Département	Cyrille Madinier	Présent
Grenoble Alpes Métropole	Laura Siefert	Présente
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Présence du suppléant C. MASNADA
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazzon	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	/
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Présent en visioconférence
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Présence du suppléant F. BERNIGAUD
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Présent en visioconférence
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Pouvoir donné à G. STRAPPAZZON
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	/
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Présent en visioconférence
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Présent en visioconférence
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Présent en visioconférence
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	/
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Jean-Luc Garnier	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	/
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	/
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	/
Communauté de Communes du Trièves	Eric Bernard	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	/
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	/
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Présent en visioconférence
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	/

Autres personnes présentes :

Pour le SYMBHI : M. Verry, M. Verdeil, M. Kuss, Mme Platz, M. Argentier, Mme Giroud, M. Rose, Mme Campoy, Mme Rognon, Mme Girin, M. Gonin

Pour GAM : Mme Breuil

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Par délibération du 16 décembre 2011, le SYMBHI est entré dans le capital de la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement, ce qui lui permet de pouvoir solliciter les services de celle-ci dans le domaine de l'aménagement.

Par délibération du 04 novembre 2020, le SYMBHI a contracté un mandat dans le cadre du PAPI d'intention des Affluents de l'Isère en Grésivaudan qui vient de s'achever, et souhaite poursuivre cette collaboration pour la phase de PAPI en confiant à la SPL Isère Aménagement un mandat de maîtrise d'ouvrage, dans le cadre d'un contrat de quasi-régie.

Par délibération du 26 juin 2025, le SYMBHI a approuvé la programmation du PAPI des Affluents de l'Isère en Grésivaudan (PAPI Grésivaudan).

Le recours au mandat de maîtrise d'ouvrage est motivé par les effectifs de l'équipe de l'UT Grésivaudan du SYMBHI limités au regard du volume de travaux prévus sur les torrents dans le cadre du PAPI Grésivaudan, et le calendrier ambitieux de leur mise en œuvre porté par le SYMBHI. Le précédent mandat a par ailleurs également apporté entière satisfaction et il convient ainsi de poursuivre ce montage pour permettre la bonne mise en œuvre de la programmation.

Le chef de projet du SYMBHI en charge du PAPI Grésivaudan assurera bien l'animation globale du PAPI et aura une vision transversale des travaux sous maîtrise d'ouvrage du SYMBHI.

La mission du mandataire consistera à mettre en œuvre et suivre les actions 6-1, 6-6 et 7-1 du PAPI Grésivaudan concernant le suivi et pilotage des études et travaux des aménagements sur les torrents du Recourbin et du Craponoz.

Pour chacun de ces torrents, ces missions comportent notamment le suivi des prestations relatives à l'appropriation et la mise à niveau de la phase AVP, les études de niveau PRO, ainsi que le suivi des travaux et toutes les études nécessaires à leur réalisation. Isère Aménagement assurera également le suivi administratif et financier des marchés, de maîtrise d'œuvre, ou autres marchés nécessaires à la mise en œuvre des travaux. Il convient de préciser ici que les aménagements concernés par les travaux sont des aménagements hydrauliques, environnementaux, mais peuvent également concerner des ouvrages d'arts de type pont ou dalot, traversant les cours d'eau mais nécessitant d'être repris en termes de gabarit notamment.

Les missions d'Isère Aménagement sont listées dans ce qui suit :

1. montage des pièces administratives et financières des marchés publics correspondant aux travaux d'aménagement du Recourbin et du Craponoz, sous maîtrise d'ouvrage du SYMBHI, ainsi que le suivi et l'exécution financière de ces marchés,
2. pilotage et conduite d'opération des travaux d'aménagement du Recourbin et du Craponoz, sous maîtrise d'ouvrage du SYMBHI, dans le respect du calendrier et de l'enveloppe financière associés. Cela passe notamment par le cadrage des prestataires externes qui réaliseront les différentes études et travaux, le contrôle et l'analyse des éléments et des livrables produits, la participation aux réunions de validation intermédiaire et finale, etc.
3. mission de suivi environnemental des actions liées aux travaux d'aménagement du Recourbin et du Craponoz, avec notamment l'assistance et le pilotage des études liées aux aménagements, la participation aux processus de concertation, une assistance au suivi des procédures réglementaires et une assistance à la définition et la mise en œuvre du système de suivi.

Ce projet de contrat de quasi-régie entre le SYMBHI et la SPL Isère Aménagement, d'un montant de 1 262 051 € HT, porte sur une durée allant de décembre 2025 à fin décembre 2031, et figure en annexe au présent rapport.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité d'approuver le contrat de quasi-régie du PAPI Grésivaudan entre le SYMBHI et la SPL Isère Aménagement joint en annexe et d'autoriser le Président à le signer et à demander toutes les subventions s'y rapportant

Fait à Grenoble, le 12 novembre 2025

Extrait certifié conforme,
Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small flourish.